



NOTE DE POSITION

# SOUTENIR LE DROIT D'INITIATIVE DES OSC

Septembre 2022

# Coordination SUD, Rassembler et agir pour la solidarité internationale

**Coordination SUD est la coordination nationale des ONG françaises de solidarité internationale (OSI).**

Association loi 1901 fondée en 1994, Coordination SUD rassemble, aujourd'hui, 182 ONG, adhérentes directes ou au travers de six collectifs (CLONG-Volontariat, Cnajep, Coordination Humanitaire et Développement, CRID, FORIM, Groupe initiatives). Agissant avec et en faveur des populations les plus laissées pour compte, ces organisations mènent des actions humanitaires d'urgence, de développement, de protection de l'environnement, de défense des droits humains, ou encore de plaidoyer et d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale.

Pour le secteur associatif de droit français de la solidarité internationale, Coordination SUD, avec ses organisations membres, assure quatre missions : la promotion et la défense d'un environnement favorable à l'action et l'expression des organisations de la société civile (OSC), l'appui et le renforcement de ces mêmes OSC, la construction et la représentation de positions communes auprès des institutions publiques et privées, en France, en Europe et dans le monde sur les politiques de solidarité internationale ; et enfin, la veille et la prospective sur la solidarité internationale et son secteur associatif, leurs évolutions et enjeux.

*Coordination SUD, Rassembler et Agir pour la solidarité internationale*



Cette publication a été produite avec le soutien financier de l'Union européenne.  
Le contenu de cette publication est de la seule responsabilité de Coordination SUD  
et ne reflète pas la position de l'Union européenne.

# PRÉAMBULE

---

Ce document propose une définition du droit d'initiative des organisations de la société civile (OSC) de droit français ; droit dont Coordination SUD et les OSC françaises font la promotion tant en France, qu'au niveau européen et dans les pays partenaires. Il vise également à rappeler son caractère essentiel et à argumenter en faveur de l'accroissement de son financement, notamment par les pouvoirs publics français (MEAE, AFD, collectivités territoriales), les institutions européennes et internationales.

Cette définition proposée du droit d'initiative vient compléter sa reconnaissance telle qu'inscrite dans la LOP-DSLIM d'août 2021<sup>1</sup> et l'argumentaire en faveur de son financement s'appuie sur la recommandation du Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'OCDE adressée en 2018 à la France « d'augmenter la part de l'aide bilatérale consacrée aux ONG internationales et locales, ou acheminée par le biais de ces ONG »<sup>2</sup>.

Principaux contributeurs :

- CCFD-Terre Solidaire - Manuèle Derolez
- Groupe *Initiatives* - Aurélie Cerisot
- La Chaîne de l'Espoir - Elvira Rodriguez Escudeiro
- Médecins du Monde - Catherine Giboin
- Partage - Nahuel Dumenil
- SOS Villages d'Enfants - Matthieu de Benazé

---

1. Loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, Journal officiel République française, Paris, 5 août 2021.

2. OCDE (2018), Principales conclusions et recommandations du CAD : extrait de Examens de l'OCDE sur la coopération pour le développement, (voir recommandation N°9, p. 7).

# INTRODUCTION

---

Le droit d'initiative<sup>3</sup> est une forme d'engagement qui vise à reconnaître la libre possibilité d'action des OSC. Il est un levier pour promouvoir des alternatives non encore explorées ou sortant des cadres prédéfinis.

Le partenariat entre la société civile et les pouvoirs publics dépasse celui de la simple « prestation de service ».

Les OSC, comme toutes les associations, sont des espaces d'innovation, d'expérimentation, des espaces de vie démocratique qui ont besoin de soutiens pour leurs activités, sous diverses formes.

L'État, qui reconnaît dans la LOP-DSLIM le droit d'initiative des OSC, a besoin de s'appuyer sur une mise en œuvre effective du droit d'initiative, et ce afin de stimuler l'innovation et la créativité.

Il s'agit donc d'un partenariat « gagnant - gagnant ».<sup>4</sup>

À l'heure où les associations sont de plus en plus considérées comme opératrices ou prestataires de services et où des cadres réglementaires bien souvent inadaptés leur sont imposés, Coordination SUD souhaite mettre en lumière le rôle central de leur droit d'initiative.

---

3. Rappel du cadre réglementaire global du droit d'initiative.

Au niveau communautaire, l'initiative citoyenne européenne (ICE) issue du traité de Lisbonne de 2009 donne un droit d'initiative politique à un rassemblement d'au moins un million de citoyens de l'Union européenne, venant d'au moins sept pays membres. La Commission européenne peut ainsi être amenée à rédiger de nouvelles propositions d'actes juridiques de l'Union dans les domaines relevant de ses attributions, mais n'y est pas forcée. Traité sur l'Union européenne (version consolidée), article 11, paragraphe 4, *Journal officiel de l'Union européenne*, Bruxelles, 7 juin 2021.

Au niveau français, la constitution prévoit la possibilité d'un référendum dit « d'initiative partagée », pouvant être lancé par un cinquième des membres du Parlement, soutenus par un dixième des électeurs, soit plus de 4,5 millions de personnes. Loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution, *Journal officiel République française*, Paris, 7 décembre 2013.

4. Gagnant - gagnant au sens où l'étude de Coordination SUD (2021), Modèles socio-économiques des ASI Françaises, Paris, avril, montre que parmi les 10 premiers pays d'intervention des OSC de solidarité internationale de droit français, 7 figurent parmi les 19 pays prioritaires définis par le CICID de février 2018 et confirmés par la loi d'août 2021. A noter que sur les 19 premiers pays récipiendaires de l'APD française, seul un pays est dans la liste des 19 pays prioritaires ; le Sénégal. Ainsi, en s'appuyant plus conséquemment sur les OSC, la France gagnerait en efficacité de son aide en plein alignement avec les priorités affichées dans la loi d'août 2021.

## DÉFINITION

Le droit d'initiative des organisations de la société civile (OSC) fait pleinement écho aux principes de liberté associative tels qu'édictés en France par la loi de 1901 qui donne, aux citoyennes et citoyens, la possibilité de s'associer pour mener leurs propres actions dans une logique d'intérêt général : « l'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices...»<sup>5</sup>. La législation française a volontairement défini un cadre peu contraignant. Pour rappel, les associations peuvent se former librement sans autorisation, ni déclaration préalable. Il est aujourd'hui important de rappeler les fondements historiques sur lesquels reposent les modalités d'action et d'expression des OSC associatives.

À l'échelle internationale, la notion de droit d'initiative des OSC apparaît à partir des années 90. Le constat d'un manque d'efficacité et d'efficience des modalités traditionnelles d'aide et la reconnaissance de la part de responsabilité du système d'aide dans l'échec des politiques de développement amènent à la définition de nouveaux principes d'actions lors de forums internationaux (Déclaration de Paris – 2005, Forum de haut niveau d'Accra – 2008<sup>6</sup>, Principes d'Istanbul - 2015<sup>7</sup>) donnant une place et un rôle plus important aux OSC. Les bailleurs et gouvernements bénéficiaires de l'aide acceptent alors de s'engager auprès des OSC à promouvoir un environnement favorable dans les pays d'intervention, notamment via des modèles de soutien financier aux OSC qui renforcent leurs contributions au développement.<sup>8</sup>

Très récemment en France, la loi programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales (LOP DSLIM) d'août 2021 s'inspire de ces mêmes fondements en actant dans son contenu une reconnaissance du droit d'initiative des OSC.

### LOI n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, Article 2, alinéa VIII

*L'État reconnaît le rôle, l'expertise et la plus-value des organisations de la société civile, tant du Nord que du Sud, et de l'ensemble des acteurs non étatiques impliqués dans la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales. Il met en œuvre, au profit des organisations de la société civile, françaises ou implantées dans les pays partenaires, appartenant à des catégories définies par décret, un dispositif dédié à des projets de développement qu'elles lui présentent, dans le cadre de leur droit d'initiative, en vue de l'octroi, le cas échéant, d'une subvention. Les projets financés participent à l'atteinte des objectifs de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales.*

5. Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association – Article 1er de la loi, Journal officiel République française, Paris, 2 juillet 1901
6. OCDE, (2005), Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement et (2008) Programme d'action d'Accra, Editions OCDE, Paris.
7. Assemblée générale du Forum sur l'efficacité du développement des OSC (2010), Principes d'Istanbul sur l'efficacité du développement des OSC, Istanbul, septembre.
8. Organisation Development Support (2022), Droit d'initiative : une étude comparative sur le droit d'initiative des OSC dans 6 pays européens, Paris, Coordination SUD.

Coordination SUD relève que les OSC associatives de solidarité internationale jouent pleinement leur rôle dans cette dynamique de participation démocratique et effective des citoyennes et citoyens dans les prises d'initiatives. Elles ont également la capacité de rassembler citoyennes et citoyens de toute nationalité et de faire écho aux besoins des OSC et des populations à travers le monde.

Le droit d'initiative, tel que le défendent Coordination SUD et ses organisations membres, découle directement de leur nature d'organisation de solidarité internationale par opposition à celle d'opératrices de l'État ou encore de prestataires de services : ainsi, relève du droit d'initiative d'une organisation de la société civile, dans le cadre de ses statuts, de son projet associatif et/ou de ses analyses, une action, un projet, un programme, une stratégie émanant de la volonté de la société civile prenant en compte différentes parties prenantes, au premier rang desquelles les personnes bénéficiaires.

Sont concernées, les actions de toute dimension (du microprojet au programme multipays, voire la stratégie globale de l'organisation), de toute nature (développement, humanitaire, structuration du milieu associatif, éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale, plaidoyer, recherche, etc.), se déroulant en France ou dans les pays partenaires et étant financées sur fonds privés et/ou publics.

Les interventions faisant l'objet d'appels à propositions ou discutées de gré à gré entre OSC et pouvoirs publics sans cadre trop contraignant, peuvent parfois relever du droit d'initiative des OSC, notamment si l'identification des besoins et de l'action à mener a été réalisée par l'OSC et, le cas échéant, ses partenaires ; cette appréciation étant à mener au cas par cas.

Plus globalement et par opposition, ne relèvent donc pas du droit d'initiative les actions, projets, programmes menés par les OSC sur la seule initiative des pouvoirs publics : appels d'offres ou prestations.



Porto Alegre, Brésil,  
Forum social  
mondial, 2012.

# 1 | EN QUOI LE DROIT D'INITIATIVE EST-IL UN ÉLÉMENT ESSENTIEL DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL ?

---

Développer le soutien à l'initiative des OSC, c'est garantir :

- UNE EFFICACITÉ ET UNE EFFICIENCE CONFORTÉES
- NE LAISSER PERSONNE DE CÔTÉ
- UN LIEN SOCIAL RENFORCÉ
- DES SOCIÉTÉS CIVILES AFFIRMÉES ET ENTENDUES
- L'INNOVATION ENCOURAGÉE

## UNE EFFICACITÉ ET UNE EFFICIENCE CONFORTÉES

Soutenir des actions pensées et voulues par les populations concernées et les OSC partenaires, dans une logique de proximité et de participation, constitue un gage de pertinence et de qualité dans l'identification de l'action. Les populations peuvent ainsi faire état de leurs besoins concrets et de leur volonté d'implication.

L'implication de ces mêmes organisations représentant des citoyennes et citoyens dans la mise en œuvre de l'action constitue un levier favorable d'efficacité et donc d'atteinte des résultats.

Le droit d'initiative permet la mise en œuvre d'actions adaptées aux besoins et intérêts des acteurs et actrices de l'action garantissant leur appropriation par ces mêmes acteurs et actrices et favorisant ainsi leur pérennité.

Les initiatives des OSC sont mises en œuvre selon des principes de gestion responsable (réglementations externes, règles internes, chartes). Les moyens mis en œuvre le sont en rapport avec les capacités des espaces concernés, dans une logique de gestion durable, ce qui favorise leur efficacité. Ils font aussi l'objet d'une communication transparente en direction de leurs parties prenantes : compte rendu des actions, évaluation, compte emplois - ressources, audit des états financiers.

Le droit d'initiative contribue au renforcement de l'efficacité de l'aide publique française au développement grâce à ses approches méthodiques, innovantes, comme souligné lors de la revue par les pairs conduite par l'OCDE en 2018<sup>9</sup>.

---

9. OCDE (2018), *Examens de l'OCDE sur la coopération pour le développement : France 2018, Examens de l'OCDE sur la coopération pour le développement*, Éditions OCDE, Paris.

## Approche orientée changement

Depuis 2014, le F3E développe ce qui est désigné par « approches orientées changement » ou AOC. Ces approches sont inspirées de méthodes existantes, parmi lesquelles la Théorie du changement ou la Cartographie des incidences. Elles se présentent comme une manière innovante de concevoir, mettre en place et évaluer des actions de solidarité internationale, en s'intéressant à leurs dimensions qualitatives.

Les AOC partent du postulat que les changements sociaux, durables et structurels sont le fait des acteurs et des actrices sur un territoire donné (individus ou groupes de personnes concernées par une question particulière). Ce faisant, les représentations des acteurs et actrices et la manière dont elles et ils s'approprient leurs outils collectivement sont au cœur de cette démarche. Les AOC vont ainsi au-delà des résultats de l'action et facilitent le dialogue autour des évolutions profondes auxquelles une action collective contribue dans un contexte donné.

Dans le cadre de plusieurs programmes d'expérimentation méthodologique, ces approches ont été progressivement testées, enrichies et diffusées par le réseau F3E. Aujourd'hui une quarantaine d'organisations les ont intégrées pleinement au pilotage de leurs actions, allant parfois jusqu'à s'en inspirer dans la définition même de leur mission. En intégrant une dimension stratégique aux méthodes classiques de pilotage, les AOC favorisent en effet une prise de pouvoir des acteurs et actrices sur leurs propres outils de pilotage et renforcent la concertation pluri-acteurs et actrices.

Source : F3E (2022).

*L'approche orientée changement fait l'objet de cofinancements du dispositif Initiatives OSC de l'AFD.*

## NE LAISSER PERSONNE DE CÔTÉ

Les OSC, lorsqu'elles élaborent une initiative, prennent le temps d'effectuer un travail d'identification des besoins, avec les parties prenantes locales, afin de veiller à ce que leur action bénéficie aux populations les plus vulnérables, à celles qui ne sont pas bénéficiaires d'aides notamment étatiques ou internationales et/ou qui sont ou risquent d'être laissées sur le côté de l'action humanitaire ou de développement : jeunes filles, enfants, minorités, victimes de discriminations, d'inégalités...

C'est ainsi qu'un plus grand soutien au droit d'initiative par les fonds publics français, permettra un plus grand respect des engagements internationaux de la France (ODD, efficacité de l'aide, etc.), en venant compléter les actions menées par les États et les autres acteurs et actrices de la coopération internationale.

## Mobilisation pour la survie des peuples indigènes en Amazonie - CCFD-Terre Solidaire

Le CCFD-Terre Solidaire et ses partenaires se mobilisent pour éviter une tragédie humaine et environnementale en Amazonie. Dans les différents pays de la Panamazonie, la société civile (mouvements indigènes et paysans, ONG, Église...) se fait l'écho des appels et de la clameur du peuple, dans un contexte qui menace la survie même des communautés indigènes. À titre d'exemples : en Colombie, les peuples indigènes, les paysannes et paysans ont un accès difficile, voire inexistant à la santé et à l'eau potable. Au Pérou, plusieurs peuples amazoniens, dont de nombreuses communautés natives, ont dû émigrer vers les villes à la recherche de travail, exposées à la faim et sans protection. Face à ces menaces multiples, les organisations partenaires du CCFD-Terre Solidaire sont engagées pour accompagner les organisations indigènes et locales dans leur projet d'autonomie politique et sociale et la protection de leurs droits et la défense de l'environ-

nement. Ces initiatives prennent des formes différentes en fonction du contexte de chaque pays :

- soutien à la formalisation des gouvernements autonomes indigènes au Pérou (CAAAP - Centre amazonien d'anthropologie et d'action pratique, Forum Solidarité Pérou...) ou en Bolivie (CIPCA - Centre de recherche et de promotion de la paysannerie);
- dénonciation des impacts des mécanismes de compensation carbone en Colombie (CENSAT Agua Viva) ou au Brésil (CIMI - Conseil indigène missionnaire, CPT-Acre - Commission pastorale de la Terre).

Dans un contexte qui demeure critique, l'action du CCFD-Terre Solidaire et de ses partenaires permet aujourd'hui aux peuples indigènes de se faire entendre et d'acquérir de nouveaux droits.

Source : CCFD-Terre Solidaire (2022).

## ECPAT France, membre du réseau ECPAT international, pour la fin de l'exploitation sexuelle des enfants

ECPAT France fait partie du premier réseau mondial d'organisations de défense des droits de l'enfant œuvrant pour mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants sous toutes ses formes, que ce soit à travers la traite, la prostitution, le mariage des enfants, dans le cadre des voyages et du tourisme ou encore en ligne.

Fort d'un réseau de 122 organisations de la société civile membres dans 104 pays, ECPAT prône le changement en inscrivant le crime d'exploitation sexuelle des enfants dans les agendas mondiaux, régionaux et nationaux. Le réseau contribue à l'amélioration des cadres juridiques et fournit des recommandations pour éclairer les décisions et guider les actions visant à protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle.

En complément de ses actions directes auprès des bénéficiaires sur le terrain en France, en Europe et à l'international, mais aussi en ligne, ECPAT s'efforce de donner une voix aux enfants victimes et/ou survivant-e-s, produit des recherches et analyses afin de mieux saisir les mécanismes de l'exploitation sexuelle des enfants et la diversité de ses formes. ECPAT France développe des outils de formation et de sensibilisation à l'attention des enfants, des citoyennes et citoyens, divers groupes professionnels de la protection de l'enfance, de la justice, de l'éducation, du secteur du voyage et du tourisme, afin de garantir un environnement garantissant l'autoprotection et la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle.

Source : ECPAT France (2022).

*Les activités d'ECPAT France font l'objet de cofinancements du dispositif Initiatives OSC de l'AFD.*

## UN LIEN SOCIAL RENFORCÉ

### **Renforcer le lien social avec et sur les territoires.**

Le droit d'initiative, participatif par nature, favorise les synergies d'acteurs et d'actrices. Pour chaque projet, les OSC mobilisent les autorités et les OSC des espaces impliqués, les groupements professionnels, les populations dans leurs différentes composantes, de façon à réfléchir et agir ensemble, ainsi que les secteurs de la recherche, de l'ESS ou encore marchand, dans une logique participative et de coconstruction. Ce renforcement du lien social contribue à bâtir des sociétés réellement inclusives, démocratiques et égalitaires, et à ne laisser personne de côté.

### **Renforcer les collaborations entre les territoires, contribuer à la paix.**

Les initiatives des OSC font travailler ensemble, connaître, comprendre et s'apprécier une pluralité d'acteurs et d'actrices. Elles contribuent ainsi à renforcer la tolérance et le respect mutuel et impulsent des évolutions conjointes et pacifiques entre nos sociétés. En effet, les initiatives proposées par les OSC associatives de solidarité internationale impliquent systématiquement des citoyennes et des citoyens, en tant que personnes salariées, bénévoles, donateurs et donatrices ou encore sympathisantes et sympathisants des OSC et/ou de leurs initiatives.

À titre d'exemple, selon différentes sources, le secteur de la solidarité internationale regroupe plus de 7 000 personnes salariées de droit français, 35 000 personnes salariées

nationales dans les pays partenaires<sup>10</sup>, 2 500 volontaires, 260 000 bénévoles<sup>11</sup>, 800 000 donateurs et donatrices en France<sup>12</sup> qui s'engagent sur ces actions. Tous et toutes se mobilisent et interagissent avec des milliers de citoyennes et citoyens des pays partenaires ; membres des organisations partenaires ou encore simplement habitantes et habitants des territoires des actions menées.

Ces initiatives, parce qu'elles mobilisent des citoyennes et citoyens français et des pays concernés, favorisent compréhension mutuelle, échanges culturels et coopération.

Ces échanges sont des leviers puissants d'innovation ici et là-bas. Les citoyennes et citoyens français qui agissent en faveur de ces initiatives, découvrent des pratiques, parfois très différentes de ce qui existe en France et qui sont souvent source d'inspiration. Là encore, la réciproque est souvent vérifiée.

### Jaï Jagat - mouvement indien non-violent Ekta Parishad

Jaï Jagat, qui signifie « la victoire du monde » est une marche partie de l'Inde à l'initiative du mouvement pacifiste Ekta Parishad. Elle a pour objectif de réduire la pauvreté, diminuer l'exclusion sociale, respecter les équilibres écologiques et prévenir les guerres et les violences. Fort du succès de ses actions non-violentes en Inde, le mouvement a souhaité fédérer les personnes les plus démunies de la planète et organise pour cela un rassemblement de marcheurs et marcheuses venues du monde entier. Plusieurs ONG françaises s'y sont associées dont de nombreuses organisations membres du Crid : CCFD-Terre Solidaire, Secours Catholique - Caritas France, fédération Artisans du Monde, SOL alternatives agroécologiques et solidaires. Dans le cadre de ce mouvement, leur action a notamment permis de créer une synergie de petites unités paysannes en Inde pour réclamer le respect des ODD au-delà des déclarations de bonnes intentions.

Source : Crid (2022).

*Le Crid a bénéficié de cofinancements du dispositif Initiatives OSC de l'AFD pour promouvoir ce mouvement.*



**Manifestation des agricultrices et agriculteurs contre les lois de réforme agricole du gouvernement. Beawar, Rajasthan, Inde, 6 février 2021.**

© Sumit Saraswat / Shutterstock

10. Coordination SUD (2022), *Les modèles socio-économiques des associations de solidarité internationale (SAZI) françaises 2016-2020*, Étude, Paris, Coordination SUD, avril.

11. Source : Coordination SUD, Base de données membres, février 2022.

12. Représentant 453 millions collectés pour un montant moyen de dons de 550 € in : BAZIN C., DUROS M., MALET J. (2021), *La générosité des Français face au covid*, Paris, Recherches & Solidarités, p. 8, p. 25.

Les Programmes concertés pluri-acteurs et actrices (PCPA), coordonnés par des OSC françaises en étroite collaboration avec des OSC des pays concernés, sont conçus comme un processus de renforcement de capacité et de dialogue entre les organisations de la société civile des pays partenaires et françaises, et les pouvoirs publics des pays, partenaires et français. Ces programmes associent les collectivités locales de différentes manières (participation à la sélection de projets, à des comités de pilotage), voire les acteurs et actrices du secteur privé. Bien que s'adaptant à des contextes très différents, les PCPA présentent des caractéristiques communes :

- chaque programme regroupe en moyenne 100 à 150 organisations membres du pays concerné ainsi que des organisations françaises ;
- des financements en cascade permettent de mailler le territoire, d'inclure un bon nombre d'acteurs et d'actrices afin d'influer en essayant localement ;
- la concertation pluri-acteurs et actrices est au cœur de la gouvernance de l'instrument ;
- des organisations de la société civile sont renforcées et des leaders émergent.

Au total, de 2002 à 2019, les PCPA ont ainsi touché directement plus de 500 000 bénéficiaires et ont renforcé le rôle constructif des OSC dans les politiques publiques. Plus de 700 organisations de la société civile ont été mobilisées : grâce à leur mise en réseau, leur légitimité est grandissante et la place de la société civile est renforcée, que ce soit à l'échelon local ou transnational. À titre d'exemple, en termes d'impact, le PCPA Tunisie « Soyons actifs / actives » a contribué à la promulgation d'une nouvelle loi relative à l'ESS le 17 juin 2020 dans le cadre du travail de plaidoyer et d'influence sur les politiques publiques en Tunisie, mené par les OSC tunisiennes et soutenu par les OSC françaises.

Source : Charlotte Boisteau, Haingo Randrianarivony, Bamadi Sanokho - RMDA (2020), [Bilan et capitalisation des programmes concertés pluri-acteurs \(PCPA\) 2002-2019](#), Paris, octobre.

*Les PCPA sont un instrument de financement du dispositif Initiatives OSC de l'AFD.*

## DES SOCIÉTÉS CIVILES AFFIRMÉES ET ENTENDUES

### Contribuer à une société civile plus forte

Soutenir le droit d'initiative, c'est soutenir les projets associatifs définis par les OSC elles-mêmes, et donc renforcer leur mission. Le droit d'initiative défend l'indépendance et l'autonomie des organisations de la société civile. Combiné à des financements solides et prévisibles, il a une portée structurante pour les OSC (projet associatif, réseaux locaux nationaux et internationaux). En s'inscrivant dans la durée, le soutien au droit d'initiative permet d'amortir les effets de rupture des stratégies de coopération liées aux changements politiques et ainsi d'assurer une continuité des actions.

## Contribuer à la mobilisation citoyenne

Soutenir le droit d'initiative, c'est aussi soutenir les OSC de droit français dans leur capacité à sensibiliser et mobiliser des milliers de citoyennes et citoyens en faveur de la solidarité internationale au travers d'enjeux à la fois locaux et globaux. C'est donner les clés aux citoyennes et citoyens, notamment les plus jeunes, pour qu'elles et ils participent au débat public sur les enjeux de société et pour s'engager, de manière informée, participative, pour un monde plus juste et plus solidaire. Ce qui est tout particulièrement porté par le champ de l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI). À titre d'exemple, le Festival des solidarités organisé en France par des acteurs et actrices de l'ECSI, touche chaque année plus de 300 000 personnes à travers 4 400 animations impliquant associations, établissements scolaires, collectivités territoriales, entreprises, etc. Avec les citoyennes et citoyens, les OSC invitent aussi les États à une meilleure gouvernance et à davantage de transparence et de redevabilité. Elles jouent un rôle de garde-fou et de lanceuses d'alerte protégeant des dérives et limitant les risques (détournements, corruption active et passive, violations des droits humains, impacts environnementaux négatifs, etc.).

## L'INNOVATION ENCOURAGÉE

### Encourager une source indéniable d'innovations et de solutions pour atteindre les ODD.

Le droit d'initiative permet la création, la coconstruction, la recherche de solutions originales en soutenant une diversité d'acteurs et d'actrices mais aussi d'actions, et ce dans de nombreux domaines : droits humains, santé, éducation et formation professionnelle, éducation populaire, économie sociale et solidaire, action humanitaire, agriculture et alimentation durable, eau et assainissement, etc. Le droit d'initiative démontre, chaque jour, sa capacité à trouver des solutions alternatives inspirantes pour les politiques et

### Programme ÉcoDev - Geres

En 2015, l'ONG Geres a lancé le programme multipays ÉcoDev autour de quatre projets pilotes, qui s'appuient sur les entrepreneurs et entrepreneuses locales pour disséminer des solutions énergétiques durables. Depuis 2018, sur cinq pays, le programme travaille à la structuration de filières pour atteindre une première étape de réplication. À partir de 2021, une dernière phase met à profit les éléments réunis pour engager un changement d'échelle dans la distribution d'électricité aux TPE rurales au Mali, de fours à gaz économes pour les ménages

et les groupes professionnels au Maroc, de maisons d'habitation économes en Mongolie et au Tadjikistan et de solutions énergétiques durables pour les ménages ruraux au Myanmar.

Sur ce programme, le Geres se positionne à la fois pour aider les populations à accéder à des conditions de vie décentes, mais également pour éviter que les consommations dépassent le plafond écologique, ce qui contribue à alimenter le changement climatique.

Source : AFD (2022), [ECODEV - Accès à l'énergie et développement économique](#), Paris, février.

*Le programme ÉcoDev a fait l'objet de cofinancements du dispositif Initiatives OSC de l'AFD.*

les pratiques des pouvoirs publics. Il en est ainsi des activités d'appui à l'agriculture familiale ou paysanne initiées par les OSC qui ont, ensuite, influencé les programmes de l'État défendant une agriculture durable.

À noter que la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire<sup>13</sup>, ainsi que la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations<sup>14</sup>, disposent que : « Les associations participent au côté des pouvoirs publics à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général, dans une démarche partenariale privilégiée qui doit être encouragée, car elle est de nature à favoriser l'initiative associative et l'innovation ».

# 2

## FINANCEMENT DU DROIT D'INITIATIVE : UNE AMBITION À CONFIRMER

---

Les financements des pouvoirs publics français aux OSC ont augmenté ces dernières années (fonds humanitaires, appels aux OSC dans des coopérations bilatérales françaises en situation de vulnérabilité, etc.) ; c'est une évolution très positive !

Néanmoins, et même si la LOP DSLIM d'août 2021 reconnaît le droit d'initiative des OSC, sa déclinaison dans la mise en œuvre de l'APD française est loin d'être pleinement effective, surtout dans un contexte où seulement 5% de l'APD française transitait par les ONG selon les chiffres 2020 de l'OCDE<sup>15</sup> et 6,64% selon les chiffres du MEAE<sup>16</sup>, toujours en 2020<sup>17</sup>. Pour rappel et à titre d'exemples :

- en réponse à la crise sanitaire liée au covid, les ONG ont pu proposer en 2020 aux pouvoirs publics français des initiatives pour un montant de 270 M€ sur 449 projets, en réponse desquels une enveloppe de 20 M€ a été débloquée, permettant de n'en financer qu'une trentaine ;
- à partir du dispositif Initiative OSC de l'AFD, seuls 133 M€ de cofinancement ont été accordés sur une demande totale de presque 200 M€ en 2021 ;
- le recours désormais fréquents à des appels à projets au cadre parfois très précis et restreint, pouvant inclure des pays prioritaires, limite de plus en plus les initiatives des OSC, voire les contraignent à en abandonner certaines ;
- enveloppes insuffisantes, modalités inadaptées sont aussi autant de limites au financement des organisations locales, comme en témoigne Forus International.

---

13. Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, *Journal officiel République française*, Paris, 1<sup>er</sup> août 2014.

14. Circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, *site Légifrance*, Paris, 30 septembre 2015.

15. OCDE (2022), *Aid for Civil Society Organisations*, Éditions OCDE, Paris, juin.

16. MEAE (2021), *Évolution de la part de l'APD transitant par les OSC au regard de l'APD bilatérale totale depuis 2015*

17. Chiffres MEAE 2021 : 7,25% - chiffres OCDE 2021 non disponibles.

“ Nous voyons ainsi que le financement du droit d’initiative des ONG est crucial pour soutenir les projets de la société civile à leur source. Il est important de mettre en lumière l’initiative des ONG locales et des petites structures qui sont des acteurs et actrices essentiels du tissu associatif local et qui essaient de répondre aux besoins au plus proche des réalités du terrain, mais qui souvent ne sont pas pris en compte ou n’ont qu’un rôle mineur dans les politiques de coopération sur lesquelles sont basées les offres de financement des grands organismes gouvernementaux donateurs. ”

Forus International, réseau international des plateformes nationales et coordinations régionales d’ONG<sup>18</sup>

Les chiffres résumés ci-dessous montrent clairement que l’évolution des financements transitant par les OSC reste encore éloignée de la trajectoire proposée et promue par Coordination SUD pour la période 2017-2022 : 532 M€ accordés en 2020 sur 669 M€ souhaités. Ces chiffres montrent également que la part dédiée au droit d’initiative demeure très insuffisante en se situant à moins de la moitié de ce qui est demandé : 240 M€ contre 468 M€ souhaités, et ce toujours en 2020, soit 45 % du total des financements publics effectifs transitant par les OSC (ou 55% sans compter les financements à l’initiative des collectivités territoriales) contre 70 % visés par Coordination SUD. Le calcul de cette part demeure une première estimation et nécessite, pour certains dispositifs, des données plus précises pour mieux distinguer l’ensemble des financements relevant du droit d’initiative des OSC ou de l’initiative publique.

#### TRAJECTOIRE COORDINATION SUD 2017-2022 COMPARATIVEMENT AUX FINANCEMENTS EFFECTIFS CONSTATÉS (EN M€) :

	2017	2020		2022	
	Financement effectif <sup>19</sup>	Trajectoire CSUD	Financement effectif	Trajectoire CSUD	Objectif CICID
<b>TOTAL initiative ONG</b>	<b>151</b>	<b>468</b>	<b>240</b>	<b>700</b>	<b>non disponible</b>
<b>TOTAL initiative État</b>	<b>92</b>	<b>201</b>	<b>198</b>	<b>300</b>	<b>non disponible</b>
<b>Total initiative Collectivités territoriales</b>	<b>67</b>		<b>94</b>		<b>non disponible</b>
<b>TOTAL financement OSC</b>	<b>310</b>	<b>669</b>	<b>532</b>	<b>1000</b>	<b>620</b>

18. Cf. annexe 2 - Forus (2021), Document de position sur le droit d’initiative, Paris, Forus.

19. MEAE (2022), *Chiffres APD/OSC 2021*, source MEAE-DGM/CIV, Paris, juin.

Aujourd'hui, Coordination SUD estime à plus de 2 Mds € à l'horizon 2027 la capacité des OSC à mettre en œuvre leurs propres initiatives. Atteindre cette cible, qui reste très éloignée des niveaux actuels, demandera un effort conséquent, équivalent à environ 1 Md €. Soutenir davantage ces initiatives serait porteur d'accroissement des capacités d'actions et d'expression des OSC au bénéfice des populations les plus vulnérables ; ce soutien des pouvoirs publics se justifie d'autant plus dans des contextes (crises sanitaires, crise environnementale, conflits armés, etc.), de plus en plus défavorables où, bien souvent, les organisations de la société civile se retrouvent en première ligne.

Enfin, cette évolution, significative ces dernières années mais encore insuffisante, présente des risques significatifs :

- ❖ utilisation non optimale de l'aide au développement, en termes de pertinence, d'efficacité, de pérennité ;
- ❖ non renforcement, voire fragilisation des OSC, en France et dans les pays partenaires, face à des pouvoirs de plus en plus hostiles, voire violents à leur rencontre ;
- ❖ accroissement des inégalités et du nombre de personnes laissées pour compte ;
- ❖ absence de réponses suffisantes aux crises humanitaires, environnementales, sanitaires croissantes.

La Recommandation du CAD<sup>20</sup> prend appui sur la reconnaissance de la diversité qui existe au sein de la société civile et des rôles variés que jouent les acteurs et actrices de la société civile. Le postulat central est que les (organismes) fournisseurs de coopération pour le développement et d'aide humanitaire devraient chercher à renforcer une société civile inclusive et indépendante, en particulier dans les pays ou territoires partenaires auxquels s'adresse, en définitive, la coopération pour le développement. La Recommandation du CAD vise à donner aux acteurs et actrices de la société civile des moyens d'action aussi bien en tant qu'acteurs et actrices indépendantes du développement et de l'aide humanitaire à part entière, avec des priorités, des plans et des approches qui leur soient propres, qu'en tant que partenaires d'exécution des (organismes) fournisseurs de coopération pour le développement et d'aide humanitaire.

Comité d'aide au développement de l'OCDE

---

20. OCDE (2021), *Recommandation du CAD sur le renforcement de la société civile en matière de coopération pour le développement et d'aide humanitaire*, Paris, OECD / LEGAL / 5021, Instruments juridique de l'OCDE, juillet.

# 3 POUR UN DROIT D'INITIATIVE EFFECTIF DES OSC : LES SIX DEMANDES DE COORDINATION SUD

Le droit d'initiative des OSC est reconnu dans la LOP-DSLIM et dans les documents stratégiques de la coopération française<sup>21</sup>. Il est nécessaire, aujourd'hui, que cette reconnaissance trouve une déclinaison plus adaptée et plus ambitieuse. C'est pourquoi Coordination SUD demande :

1 La pleine effectivité du droit d'initiative des OSC, tel que défini ci-dessus, dans les documents stratégiques actuels et à venir de la politique française d'aide publique au développement et d'aide extérieure.

2 La définition d'une programmation budgétaire précise et transparente, à l'horizon 2027, sur l'ensemble des dispositifs de financement appuyant le droit d'initiative en visant :

- un objectif de 2 Mds € d'APD transitant par les OSC à l'horizon 2027,<sup>22</sup>
- un objectif de 1,4 Md € pour le financement de l'initiative des OSC en 2027, soit 70 % du total des fonds transitant par les OSC.

3 Un engagement financier concret, à prendre lors d'un prochain CICID (Comité interministériel de la coopération internationale et du développement) en soutien au droit d'initiative des OSC dans le respect de la trajectoire de Coordination SUD mentionnée précédemment.

4 Une promotion du droit d'initiative au niveau des différents instruments financiers existants ou à venir (dispositif Initiative OSC, Centre de crise et de soutien, volontariat, etc.), y compris via des modalités de financement adaptées aux OSC ou encore la création de dispositifs dédiés dans les pays partenaires.

5 L'instauration d'un dialogue, avec les responsables de ces différents dispositifs, sur le droit d'initiative des OSC, via la mise en œuvre d'un cadre d'échanges consacré entre Coordination SUD et le MEAE, associant également les parties prenantes impliquées (AFD, Expertise France) ou concernées (Forus, etc.).

6 La promotion par les pouvoirs publics français du droit d'initiative des OSC auprès des institutions partenaires (ONU, Union européenne, OCDE / Comité d'aide au développement) ainsi que des États partenaires, et ce afin que ces parties prenantes favorisent elles-mêmes ce droit d'initiative.

21. MAEDI (2017), Document d'orientation politique relatif au partenariat entre le ministère des Affaires étrangères et du Développement international et la société civile, MAEDI, Paris, pp. 8-9.

AFD (2018), L'Agence française de développement partenaire des organisations de la société civile (OSC) - Cadre d'Intervention Transversal 2018-2023, AFD, Paris, pp. 8-9.

22. Cf. annexe 1, Principes ayant guidé les objectifs en termes de financement publics transitant par les OSC pour 2027.

# ANNEXES

## Annexe 1 : Principes de définition des objectifs de financement publics transitant par les OSC à 2027

### Calendrier

L'échéance de la nouvelle trajectoire, qui sera précisée ultérieurement année par année et dispositif par dispositif, est 2027, fin du quinquennat actuel, avec un point d'étape en 2025, correspondant à l'échéance de la LOP DSLIM pour atteindre 0,7% du RNB.

### Montants

À la suite de la trajectoire 2018-2022 souhaitée par Coordination SUD, visant 1Md€ en 2022, l'objectif reste, conformément à la LOP DSLIM, de se rapprocher de la moyenne de la part d'APD bilatérale transitant par les OSC des pays du CAD égale à 15% en 2019 et à 14,1% en 2020 (selon les chiffres de l'OCDE<sup>23</sup>).

En tenant compte d'une APD bilatérale estimée à 11,4 Md€ en 2025 pour la France<sup>24</sup>, la cible d'APD transitant par les ONG serait de 1,7 Md€ en 2025 pour atteindre cette moyenne. C'est dans une perspective de croissance économique de la France, de maintien des objectifs de 0,7% et de rapprochement de la moyenne des pays du CAD, ainsi que d'une volonté confirmée d'atteinte des ODD, que s'inscrit la logique d'une incontournable croissance des ressources jusque 2027, pour atteindre 2 Md€.

### Proportions

Coordination SUD défend le bien-fondé du droit d'initiative, tant en matière d'efficacité de l'aide que de vision politique pour les organisations de la société civile. Aussi, Coordination SUD recommande qu'une proportion importante d'APD bilatérale transitant par les OSC, de droit français ou de droit des pays partenaires de cette même aide, respecte ce droit d'initiative en complémentarité de la partie d'APD bilatérale qui transite par les OSC à l'initiative de l'Etat. C'est ainsi que Coordination SUD a défini une proportion minimale de 70% dédiée aux dispositifs soutenant les initiatives des OSC<sup>25</sup>.

---

23. OCDE (2022), Aid for Civil Society Organisations, Éditions OCDE, Paris, juin.

24. Sur la base d'estimations de croissance économique issues de la commission des finances du Sénat, de la Banque de France, du Ministère de l'économie et des finances et du FMI, 2021.

25. Dans la trajectoire de Coordination SUD, il est représenté les principaux dispositifs soutenant le droit d'initiative (CDCS, Dispositif Initiative OSC de l'AFD, Volontariat) mais une analyse plus approfondie de l'ensemble des dispositifs et instruments devrait permettre d'en augmenter le spectre.

## Annexe 2 : Forus (2021) document de position sur le droit d'initiative (Paris), Forus



Forus est un réseau de plateformes nationales d'ONG et de coalitions régionales, qui vise à renforcer la structuration de la société civile tout en appuyant l'apprentissage entre pairs, le développement de capacités, ainsi que des

stratégies et actions de plaidoyer communes. De plus, certains projets sont appuyés par le biais de petites rétrocessions avec lesquelles les plateformes bénéficiaires ont pu financer des programmes visant à renforcer leurs structures, le leadership, le plaidoyer ou encore la communication, cela en fonction des besoins très spécifiques et variés de chacun-e.

Une récente évaluation de ces projets a fait ressortir des points très positifs quant à la flexibilité et à l'adaptabilité dont ils ont pu bénéficier pour répondre aux besoins et réalités de chaque plateforme. En effet, ce soutien au renforcement des capacités a été essentiel pour leurs organisations et leur a permis de faire un travail pour lequel il aurait été autrement difficile d'obtenir un financement.

Très souvent, les grands organismes donateurs ont des conditions et restrictions associées à leurs subventions, et il peut être particulièrement difficile pour une ONG locale de répondre à ces attentes et réussir à obtenir cette aide financière. De plus, très souvent, ces subventions doivent entrer dans un cadre particulier et leur utilisation doit servir les thématiques clés des (organismes) donateurs et non celles des ONG bénéficiaires.

Les acteurs et actrices locaux n'ont de cesse de mettre en avant cette problématique en expliquant qu'il est important de donner plus d'opportunités aux acteurs et actrices qui agissent directement sur le terrain et de développer des projets nécessaires localement et non simplement de tenter de s'adapter aux cases définies par les bailleurs. Il peut y avoir un écart entre les besoins réels des OSC et les intérêts et objectifs des (organismes) donateurs. Dans certains cas, les agences étrangères ou internationales souhaitent rester principales décisionnaires sur les activités des organisations qu'elles subventionnent alors que, dans la réalité du terrain, elles ne peuvent souvent pas accéder à certaines régions pour délivrer les services, à cause de l'insécurité. Elles ont alors recours aux organisations nationales qui n'ont pas toujours été consultées en amont, n'ont pas les moyens ou n'ont pas eu suffisamment de possibilités pour renforcer leurs capacités et gérer la situation.

Nous voyons ainsi que le financement du droit d'initiative des ONG est crucial pour soutenir les projets de la société civile à leur source. Il est important de mettre en lumière l'initiative des ONG locales et des petites structures qui sont des acteurs et actrices essentiels du tissu associatif local et qui essayent de répondre aux besoins au plus proches des réalités du terrain, mais qui souvent ne sont pas pris en compte ou n'ont qu'un rôle mineur dans les politiques de coopération sur lesquels sont basées les offres de financement des grands organismes gouvernementaux donateurs.



Coordination : Jean-Luc Galbrun  
Directeur de publication : Reynald Blion  
Mise en page : Benjamin Madelainne  
Fabrication / relecture, corrections : Le Style de l'ours  
Avril 2023

14, passage Dubail 75010 Paris  
Tél. : +33 1 44 72 93 72  
[www.coordinationsud.org](http://www.coordinationsud.org)



**Coordination SUD,  
Rassembler et agir pour la solidarité internationale**

14, passage Dubail 75010 Paris  
Phone: +33 1 44 72 93 72  
[www.coordinationsud.org](http://www.coordinationsud.org)